

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité du propriétaire.

VOS OBLIGATIONS

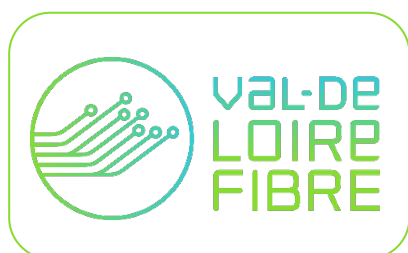


Les infrastructures télécom de la parcelle privée doivent être raccordées au fourreau ou au poteau présent dans la voirie.

La prise optique doit être installée dans la maison avec le câble optique jusqu'en limite de propriété.

Le câble optique en limite de propriété doit être raccordé au réseau Val de Loire Fibre.

VOS DEMARCHES



01

CONTACTEZ

Val de Loire Fibre au moins 6 mois avant la fin des travaux.

02

REMPILISSEZ

le formulaire sur www.valdeloirefibre.fr rubrique « nouvelles constructions ».

VOTRE VIDEO



Pour tout savoir sur votre raccordement à la fibre.

Et plus d'informations sur
www.valdeloirefibre.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

Val de Loire Fibre est une délégation de Service public à l'initiative du syndicat Val de Loire Numérique. Société du groupe TDF, Val de Loire Fibre est un opérateur d'infrastructures en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 513 communes de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

TDF est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux et des infrastructures de télécommunication et de diffusion en France métropolitaine et en outre-mer.